



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 SEPTEMBRE 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire

**Présents :** Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON.

**Excusé(s) :** Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Monsieur Cédric RICO

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bertrand RAMES

Date de convocation :	05/09/2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	9
Nombre de membres présents ou représentés :	7
Votants :	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 22 mai 2025 :

2025_014D	Mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé
2025_015D	Convention avec le Centre de Gestion 34 pour une Mission d'Archivage
2025_016D	Tarif de l'eau et l'assainissement pour 2025
2025_017D	Demande d'emprunt auprès du crédit Agricole
2025_018D	Adhésion à la Charte Départementale de Lutte contre la Cabanisation

### Délibération N° 2025\_019D : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.



République Française  
Département Hérault - Commune d'AGONÈS

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

**Délibération N° 2025\_020D : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

**Délibération N° 2025\_021D : Demande de fonds de concours à la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour le financement partiel de la pose d'une glissière de sécurité rue Saint Micisse**

La Commune d'Agonès, dans le cadre de :

- la mise en sécurité du pont du Fesquet par la pose d'une rampe métallique sur longrine
- la mise en sécurité de la descente de la rue Saint Micisse par la pose d'une glissière de sécurité routière,
- la réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau de l'Ergue

souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, conformément aux dispositions légales encadrant ce dispositif.

Ce projet, estimé à 32.460,11€ (soit 38.952,13 € TTC), s'inscrit dans la sécurisation des voies de la collectivité et des chemins de randonnées.

Son financement repose sur un plan prévisionnel incluant :

- **Subventions sollicitées** : FAIC 3 246,01 € soit 10 % et Amendes de police 6 492,02 € soit 20 %
- **Fonds propres communaux** : 6492,02 € soit 20 %
- **Reste à charge après subventions** : 16 230,06 € soit 50 %.

Afin de réduire ce reste à charge et de sécuriser le bouquet financier, la Commune propose de solliciter un fonds de concours intercommunal à hauteur de **16 230,06 €**, soit 50 % du reste à charge. Ce montant respecte les plafonds légaux (cf. *Considérants*) et les règles fixées par la délibération N°2022-10-05/05 du Conseil Communautaire en date du 05/10/2022, qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5214-16-V : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. », L. 5211-6 : Principes de coopération intercommunale et de solidarité financière et L. 2121-28 : Règles de majorité pour les délibérations communales.

VU la délibération n°2022-10-05/05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en date du 05/10/2022, fixant les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres : « les communes de moins de 1000 habitants pourront prétendre à un montant d'intervention maximum de 50% du coût de l'opération hors taxe plafonné à 40 000 euros par commune. Il est à noter que ce fonds de concours pourra être sollicité plusieurs fois par ces communes pendant la durée du mandat, soit 6 ans, dans la limite de 40 000 euros par mandat.

VU les devis estimatifs des travaux établi par HYPOGEE M.C.B en date du 20/06/2025, s'élevant à 18 500 € HT et 9 650 € HT et RONDINO en date du 30/01/2025, s'élevant à 4 310,11 € HT.

**Considérant le cadre juridique :** L'article L. 5214-16-V du CGCT encadre strictement l'octroi des fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres.

**Considérant le respect des plafonds :** Le reste à charge de la commune après subventions s'élève à 6 492,02 € HT. Le fonds de concours sollicité (montant demandé 16 230,06 €) représente 50% de ce reste à charge, soit un taux conforme aux règles communautaires.

**Considérant l'intérêt communal :** Ce projet répond à un besoin identifié en matière de sécurité de la voirie et des chemins de randonnées.

Vote : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

**Délibération N° 2025\_022D : Demande de subventions groupées pour la réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont chemin du Fesquet – Validation du plan de financement et autorisation de dépôt des dossiers**

La commune d'Agonès envisage de mener à bien la réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont du chemin du Fesquet

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation des voies et des chemins de randonnées.

Afin de concrétiser cette opération, il est nécessaire de solliciter des financements extérieurs auprès du Départements (FAIC, Amendes de police) et de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Cette démarche implique :

1. L'adoption d'un plan de financement prévisionnel détaillant les coûts et les sources de cofinancement envisagées.
2. L'autorisation donnée au maire pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances compétentes.
3. L'engagement des dépenses avant notification des subventions, sous réserve de leur obtention ultérieure, afin de ne pas retarder la réalisation du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Article L. 2122-21, Article L. 2333-78 : et Article L. 1611-1 ;

VU la Réglementation relative aux subventions ;

**Considérant l'intérêt communal :** ce projet répond à un besoin identifié en matière de sécurité de la voirie et des chemins de randonnées.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve la réalisation du projet intitulé « réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont du chemin du Fesquet » et en valide les modalités techniques et financières telles que présentées en annexe.

Article 2 – Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation du projet	Montant HT (€)	Taux
Réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont chemin du Fesquet	32 460,11 €	100 %
<b><u>Subvention/participation :</u></b>		
Département : Amendes de police	6 492,02	20 %
Département : FAIC	3 246,01	10 %
Fonds de concours : EPCI	16 230,06	50 %
<b>TOTAL Subventions</b>	<b>25 968,09</b>	<b>80 %</b>
Reste à charge collectivité	6 492,02 €	20 %
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>32 460,11 €</b>	<b>100 %</b>

Article 3 – Autorise M. le Maire à :

- Formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances suivantes : FAIC, Amendes de police, Fond de concours auprès de l'EPCI ;
- Engager les dépenses nécessaires avant l'intervention des décisions attributives de subventions.

Article 4 – Charge M. le Maire de noter la présente délibération et d'en assurer l'exécution.

Vote : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Délibération N° 2025\_023D : Autorisation à Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD108E2 au niveau du lieu-dit « Olivet »

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à améliorer la sécurité routière et la qualité des infrastructures publiques. Les travaux envisagés sur la RD108E2 au niveau du pont lieu-dit « Olivet » répondent à un besoin identifié de sécuriser le trajet des piétons (enfants) pour accéder à l'arrêt de bus scolaire « Olivet » et de ralentir la circulation des véhicules.

Ces aménagements qui pourront inclure la mise en place d'une écluse et d'un cheminement piéton s'appuient sur les préconisations de l'étude préalable du Département, DGA Aménagement du Territoire, Pôle des Routes et des Mobilités.

Conformément aux pratiques observées dans des collectivités comparables, cette autorisation permettra à Monsieur le Maire de :

- Engager les procédures administratives nécessaires (marchés publics, autorisations d'occupation du domaine public, etc.) ;
- Superviser la mise en œuvre des travaux en coordination avec les services compétents et les éventuels partenaires ;
- Garantir le respect des normes de sécurité pour les usagers et les riverains, conformément aux articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la voirie routière.

VU le Code général des collectivités territoriales, Articles L. 2213-1 à L. 2213-6 (pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité routière) ; Articles L. 2122-21 et L. 2122-22 (délégation de compétences au maire par le conseil municipal).

VU le Code de la voirie routière : Articles L. 113-2 (compétence des communes pour la gestion des voies communales) et L. 116-1 (règles d'occupation du domaine public) ; Articles R. 116-2 (modalités d'autorisation des travaux sur le domaine public).

VU le Code de la route : Articles L. 411-1 (règles générales de circulation) et R. 417-9 et suivants (signalisation temporaire).

VU le Code pénal : Articles 131-13 (sanctions en cas de non-respect des arrêtés municipaux) et R. 610-5 (contraventions de 5ème classe).

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général : les travaux projetés visent à améliorer l'accessibilité pour les piétons et réduire la vitesse des véhicules

**CONSIDÉRANT** le projet présenté par le service Pôle des Routes et des Mobilités du Département,

**CONSIDÉRANT** le détail quantitatif estimatif du service Pôle des Routes et des Mobilités du Département

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD108E2 au niveau du lieu-dit « Olivet ».

Vote : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Délibération N° 2025\_024D : Demande de subvention Amendes de police pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD108E2 au niveau du lieu-dit « Olivet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des enjeux de sécurité routière et de protection des usagers sur le territoire communal, notamment la protection des piétons pour se rendre à l'arrêt de bus « Olivet » et de réduire la vitesse des véhicules.

Vu les dispositifs d'aide financière proposés par le Département au titre du produit des amendes de police, destinés à soutenir les investissements en matière de signalisation, et d'équipements de modération de trafic ;

Vu le projet de créer une écluse et un cheminement piéton au niveau de la RD108E2 dont le coût prévisionnel s'élève à un montant estimatif de 25 000 euros HT ;

Considérant que le plan de financement proposé prévoit une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 12 500 € (soit 50% du coût HT), et un autofinancement communal de 12 500 € (soit 50% du coût HT),

Le Conseil Municipal approuve le principe de la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de la protection des piétons pour se rendre à l'arrêt de bus « Olivet » et de réduire la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

1. Déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents du Département,
2. Signer tous documents afférents à cette demande (convention, avenants, etc.),
3. Engager les dépenses correspondantes selon le plan de financement suivant :

Poste	Montant (€)	Financeur
Coût total HT du projet :	25.000 €	
Subvention amendes de police	12.500 € (soit 50%)	Conseil départemental
Autofinancement	12.500 €	Commune d'Agonès

Vote : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

## Questions diverses

### Travaux en régie par le service technique

Monsieur Le Maire récapitule les travaux exécutés par l'agent technique cette année :  
Débroussaillage dans tout le village  
Valorisation du puit impasse du Grimpadou  
Taille des haies  
Réfection du chemin dit "chemin de la plaine" à Olivet fortement endommagé à l'occasion de fortes pluies

### Spectacle de fin d'année – école de Brissac

Madame Véronique RIGAUD expose la demande de l'élue de Brissac à savoir une participation financière de la commune d'Agonès pour le spectacle de fin d'année de l'école de Brissac.  
Nous donnons déjà chaque année une subvention à l'association des parents d'élèves de Brissac « L'attrait d'Union » d'un montant de 150 euros. Une participation supplémentaire ne nous ait pas possible pour l'année 2025.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Bertrand RAMES

Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).